

MAIRIE DE MIRABEAU
Allée de Jouvenine
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

OBJET./. Arrêté de réglementation du stationnement "Repas CCAS"

Le Maire de la commune de MIRABEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du repas du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) du 1^{er} juin 2024 de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur la place du Pré de Foire. Cet emplacement sera réservé au CCAS et au Comité des fêtes à compter du 31 mai 2024.

Article 2 - A compter de 7 heures, le vendredi 31 mai 2024, le stationnement sera interdit sur la place du Pré de Foire jusqu'au dimanche 2 juin 2024 à 10 heures.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirabeau, le 23 mai 2024

Le Maire,
Hugo DECROIX

